

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 12/03/2024

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés :

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : GIROD Michel

Ouverture de séance à 20h05

Ordre du jour :

- Présentation par le SBVR du lever LIDAR
- Délibération pour subvention aux associations
- Délibération pour le vote du compte administratif 2023
- Délibération pour le vote du compte de gestion 2023
- Délibération pour l'affectation du résultat 2023 sur le budget 2024
- Délibération pour le vote du budget primitif 2024
- Délibération sur le vote du taux des taxes locales 2024
- Délibération sur la modification des tarifs de location de la salle des fêtes
- Délibération sur l'attribution de compensation de CA3B 2024 (fonctionnement)
- Délibération choix définitif des cheminements doux (Bellevue et Teppe)
- Délibération financement travaux salle des fêtes
- Comptes rendus des commissions
- Questions et informations diverses

**Présentation par le SBVR (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze)
du lever LIDAR réalisé sur la commune
intervenant M. LAFLEUR Alexandre.**

Le syndicat intervient sur 500 km², 400 kms de cours d'eau et 2 intercommunalités (CA3B et Bresse & Saône), 37 communes concernées, environ 100 000 habitants

Mission GEMAPI – Solidarité amont/aval

Financement : Agence de l'Eau et Département de l'Ain

La survie des poissons est limitée à une eau inférieure à 30°...Pour abaisser la température de l'eau : remettre des arbres sur abords de rivière, haies sur les coteaux pour retenir sédiments.....

Concernant la commune : le lever fait apparaître des dysfonctionnements hydrauliques

La commune a été divisée en 8 bassins versants (exutoires)

Des axes de réflexions ont été trouvés : à voir pour mise en place dans les années à venir.

20h45 : Départ de M. LAFLEUR, déroulé de l'ordre du jour

Lecture du précédent Procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024 : adoption à l'unanimité

Subventions aux associations – Année 2024

Suite aux demandes de subventions des associations intercommunales reçues, le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions pour l'année 2024 de la façon suivante :

Bibliothèque de St Didier d'Aussiat – St Sulpice (Au plaisir de lire) : 100 euros
(Pour rappel, la commune participe également aux frais de fonctionnement soit 300€ env.)

Ligue contre le Cancer (cantonale) : 50 euros
Mme Laurette AMBROISE ne prend pas part au vote étant secrétaire de la Ligue contre le cancer.

Croix Rouge Française (cantonale) : 50 euros

Société de Chasse de Marsonnas-St Sulpice : 100 euros

Total : 300 euros

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024 (compte 65748).

(L'année prochaine les subventions pour la Ligue Contre le Cancer et la Croix Rouge passeront à 100 € chacune)

Vote du compte administratif 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	170 762,62 €
Dépenses de fonctionnement 2023	- 152 706,54 €
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	18 056,08 €
Résultats antérieurs reportés	+ 210 388,15 €
Imputation du déficit d'investissement 2022	- 40 333,77 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 - Résultat à affecter	188 110,46 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2023	93 832,88 €
Dépenses d'investissement 2023	- 140 059,58 €
Résultat de l'exercice – déficit d'investissement	- 46 226,70 €
Résultats antérieurs reportés	- 47 056,77 €
Restes à réaliser en dépenses 2023	- 0,00
Restes à réaliser en recettes 2023	+ 0,00
Déficit de la section d'investissement	- 93 283,47 €

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de GIROD Michel, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2023 est de : **94 826,99 euros.**

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget 2023,

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal de Bourg-en-Bresse. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2023 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	170 762,62 €
Excédent N-1 (ligne 002)	170 054,38 €
Dépenses	- 152 706,54 €
Disponible à affecter	188 110,46 €

En section d'investissement	
Recettes	93 832,88 €
Dépenses	- 140 059,58 €
Résultat de l'exercice	- 46 226,70 €
Déficit N-1	- 47 056,77 €
Restes à réaliser en dépenses	- 0,00 €
Restes à réaliser en recettes	+ 0,00 €
Déficit d'investissement	- 93 283,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2023	188 110,46€	Disponible à affecter
	□	
Couverture du besoin de financement	93 283,47 €	Compte 1068 en recette d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	94 826,99 €	Ligne 002 en recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 (188 110,48 euros) :

à la couverture du besoin de financement pour 93 283,47 euros - compte 1068 ;

et le surplus (94 826,99 euros) à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au BP 2024).

Le déficit d'investissement (93 283,47 euros) sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au BP 2024.

Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	272 301,99 euros
Section d'Investissement	248 989,46 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Deux cent soixante-douze mille trois cent un euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (272 301,99 euros) en section de fonctionnement
- et à deux cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-six centimes (248 989,46 euros) en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	38 241,00 €
12	Charges de personnel	38 200,00 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €
65	Charges de gestion	74 276,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
42	opération d'ordre - Dotations aux amort:	5 599,00 €
22	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €
	sous total	159 021,00 €
23	<i>Virement en investissement</i>	<i>113 280,99 €</i>
	TOTAL DES DEPENSES	272 301,99 €
chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté	94 826,99 €
70	Produits des services	790,00 €
73	Impôts et taxes	111 850,00 €
74	Dotations et participations	41 185,00 €
75	Autres produits de gestion courante	23 650,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	sous total	177 475,00 €
	TOTAL DES RECETTES	272 301,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	0,00 €
001	Déficit d'invest cumulé reporté	93 283,47 €
16	Remboursement caution et Emprunts	650,00 €
20	Immo incorporelles - subv équipement (Ecoles)	26 488,32 €
21	Immobilisations corporelles comprenant (aménagement SDF et voirie)	71 500,00 €
		98 638,32 €
23	<i>Immobilisations en cours (réserves)</i>	<i>57 067,67 €</i>
20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	248 989,46 €
chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	0,00 €
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>113 280,99 €</i>
1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
40	amort subvention équipement	5 599,00 €
23	Travaux en cours	0,00 €
13	Subventions d'investissement	18 913,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées, caution	700,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	110 496,47 €
		135 708,47 €
	TOTAL DES RECETTES	248 989,46 €

Délibération pour le vote des taux des taxes locales 2024

Madame le Maire fait un rappel des points évoqués lors du précédent conseil municipal du 13 février 2024 : *la commune doit faire face à de nombreuses augmentations qui grèvent le budget de la commune. À savoir :*

- *Augmentation en 10 ans de 70 % de la population (de 155 à 263 habitants)*
 - *Augmentation en 10ans de 35 % de l'effectif (28 à 38 élèves)*
 - *Coût par élève : 895€ en 2014 et 1894€ en 2024 (fonctionnement et investissement)*
 - *Investissement remboursement école maternelle : 14808 € jusqu'en 2027*
 - *Investissement école en 2024 : 12006 €*
 - *Investissement école en 2025 : 11265 €*
 - *Participation pour la garderie : 2630 € en 2024 et années suivantes*
 - *Participation aux frais de fonctionnement du stade de Foot : 2000 € et années suivantes*
- La population de Saint-Sulpice est jeune et a besoin de services.*
- *Travaux voirie : pas de curage en 2024 mais à prévoir en 2025.*
 - *Baisse de la DGF par habitant (en 10 ans passe de 108,75€ à 52,37 €)*
 - *Diminution de la TADE.*

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes locales sont inférieurs d'au moins 4 points par rapport aux autres communes de la même strate et qu'aucune augmentation des taxes n'a été votée depuis 13 ans.

En revanche, les points précités sont factuels et les dotations n'ont pas augmentées de 35 %.

Les finances sont saines mais il est nécessaire ***d'anticiper pour les années à venir***. Il est ainsi proposé une hausse des impôts (taxe foncière bâtie et non bâtie de 2 points). La recette envisagée serait de 5000€.

Par foyer, cela représente environ 35 € par une maison de 80 m² environ.

Les membres du conseil municipal s'étant exprimé, un à un et à l'unanimité avaient été favorables à cette augmentation qui sera nécessaire dans les années à venir ; du fait de l'augmentation constante des charges.

Madame le Maire indique également que toutes les collectivités locales devront participées au paiement de la dette de l'Etat de 10 milliards d'euros, ce qui signifie encore une baisse des dotations pour SAINT-SULPICE également.

Il est donc proposé de retenir pour l'année 2024, les taux de taxes locales suivants :

Taxe foncière bâti (TFB)	23,91 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	30,01 %
Taxe Habitation sur résidence secondaire (THRS)	11,37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de voter le taux des taxes locales 2024 tel que précisé ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération pour les tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis le 30/09/2020.

Des travaux vont intervenir pour la fermeture de l'auvent de la salle des fêtes et travaux de rafraîchissement, il convient donc de revoir les tarifs. Il est procédé à la relecture des anciens tarifs.

Il est proposé de ne plus louer l'ancienne sono.

Un état des lieux de la salle sera fait systématiquement avec toutes les associations même si remise gracieuse.

Il est proposé la nouvelle tarification suivante :

		Habitants et associations de la commune	Habitants et associations hors commune
Location de la salle	1 jour (en semaine : uniquement mardi, mercredi ou jeudi)	80 euros	NON
	Week-end (du vendredi au mardi)	140 euros	250 euros
Consommation électricité	30 cts d'euro le Kwh		
Caution	400 euros pour la salle 100 euros pour le ménage 1 attestation responsabilité civile à jour		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes suivant le tableau ci-dessus **DIT** que ces tarifs sont applicables *à partir du 15 mai 2024*.

Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024, soit pour la commune de SAINT-SULPICE, un montant total de : 8 359,80 €.

Délibération pour les cheminements doux (Bellevue et Teppe)

Suite à la consultation citoyenne de 2021, et au travail effectué par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) et du CAUE, des projets de cheminements doux avaient été élaborés sur les secteurs du Centre, de la Teppe et de Bellevue.

Le 31 mai 2023, une délibération avait été prise autorisant le dépôt de dossiers de subvention. Cout estimatif : 287 000 € HT soit 344 400 € TTC.

Courant 2023, le projet du Centre a été annulé.

Le chiffrage actualisé avec la hausse des matériaux n'a pas permis sa réalisation sur 2023.

Aussi, la commission « aménagement du village » s'est réunie fin janvier 2024 et a revu la longueur à réaliser, **dans un premier phasage**, pour au moins **permettre la sécurisation des virages de la Teppe et de Bellevue**.

Une première estimation sommaire a permis d'évaluer les travaux :

- Secteur de la Teppe à 40 000 € HT pour 85ml environ
- Secteur de Bellevue à 55 000€ HT pour 105 ml environ, avec une régularisation foncière à faire en plus.

Soit un total pour les deux cheminements, phase 1, de 95 000 € HT soit 114 000 € TTC

Une consultation sera lancée à 3 entreprises locales sur fin d'année 2024, pour une réalisation des travaux début 2025. L'ADIA doit également revoir sa convention d'accompagnement.

Afin de préserver son budget, la commune a fait appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de la région Aura

Le plan de financement (PHASE 1) adapté sera déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
DETR	20,00%	19 000,00 €
Région	39,77%	37 781,50 €
CD 01 – équipements de proximités	20,23%	19 218,50 €
Sous-total subventions publiques	80,00%	52 000,00 €
Autofinancement	20,00%	19 000,00 €
TOTAL	100%	95 000,00 €

Quel que soit les montants des subventions attribuées, les montants s'inscriront dans l'obligation de respect de la règle des 80 % d'aides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
AUTORISE Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dépôt de dossiers de demande de subvention pour les travaux de la salle des fêtes

La commune va procéder à des travaux d'embellissement et de rénovation de sa salle des fêtes.

L'agence départementale d'ingénierie a été missionnée afin de dimensionner techniquement et financièrement l'opération. Le montant estimatif de l'opération est de 45 416,91 € HT. Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif « transition écologique »
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux d'embellissement	5 956,81 €	DETR	40,00%	18 166,76 €
		Région Aura	0,000%	- €
		CD 01 - transition écologique (pour les travaux d'isolation)	10,809%	4 909,00 €
travaux isolation et de changement de système de chauffage	35 110,10 €	Sous-total subventions publiques	50,81%	23 075,76 €
Frais annexes	4 350,00 €	Autofinancement	49,19%	22 341,15 €
TOTAL HT	45 416,91 €	TOTAL	100%	45 416,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
AUTORISE Madame le maire à effectuer des demandes de subventions ;
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Compte rendu des commissions

- Report au prochain conseil municipal

Questions et informations diverses

- Un projet de photovoltaïques a été présenté qui concerne les communes de Bâgé-Dommartin et Saint-Sulpice pour une surface totale de 23 hectares. Pas d'objection dans le PLU mais autorisation de la chambre d'agriculture à obtenir.
- Suite à l'assemblée Générale du SIEA du 23 mars 2024, les 392 communes du Département seront dotées d'une borne de recharge semi-rapide (7-22 Kwa). Les recettes seront perçues par les mairies, mais elles devront payées les frais d'entretien (soit 1 500 € environ)
- Le 18 mai 2024 à 11h : aura lieu l'inauguration d'un arbre de vie avec France Adot01 et éventuellement l'inauguration de l'espace sans tabac.

Lever de la séance à 22h50

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 26 MARS 2024

Le prochain Conseil Municipal est à fixer courant mai 2024

AMBROISE Laurette	
BONNIN Gilles	
BOUVARD Julie	
BRULAY Flavie	
FOURNIER Clotilde	
GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	
LAUGERETTE Laurent	
LIGEROT François	
PONT Loïc	
ROQUET Virginie	

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 26 Mars 2024 :

03	Vote des subventions aux associations	Finances	unanimité
04	Vote du compte administratif 2023	Finances	unanimité
05	Vote du compte de gestion 2023	Finances	unanimité
06	Affectation du résultat 2023 sur BP2024	Finances	unanimité
07	Vote du budget primitif 2024	Finances	unanimité
08	Vote du taux des taxes locales 2024	Finances	unanimité
09	Vote des tarifs de location de la salle des fêtes	Finances	unanimité
10	Attributions de compensations provisoires 2024 de CA3B (en fonctionnement)	EPCI	unanimité
11	Délib subvention pour cheminements doux (Bellevue et Teppe)	Finances	unanimité
12	Délib subvention pour salle des fêtes	Finances	unanimité